

Facturation

Pour l'année scolaire 2019-2020, les frais de scolarité s'élèvent à 35 € par mois sur 10 mois d'octobre à juillet.

Réduction de la rétribution accordée

- Pour le 2ème enfant, une réduction de 6,30 € par mois, soit 63,00 € annuels
- Pour le 3ème enfant, une réduction de 9,50 € par mois, soit 95,00 € annuels

Etude

L'inscription est obligatoire. Toute absence non justifiée sera facturée. L'étude débutera la 2ème semaine de la rentrée.

Etude les Lundis, mardis et jeudis soir de 16 h 45 à 18 h 00. **Il n'y a pas d'étude le vendredi soir.**

Le tarif appliqué est de 1.70 € la séance. L'étude viendra s'ajouter chaque mois suivant l'édition de la facture.

Frais pédagogiques

Ils s'élèvent à 90 € par élève soit 9 € par mois sur 10 mois et incluent les livres de lecture, les fichiers d'activités, les activités périscolaires culturelles, artistiques et historiques, les spectacles, les sorties pédagogiques sans nuitée ainsi qu'une participation aux ateliers.

Ces dépenses font donc l'objet d'une participation supplémentaire auparavant demandée aux familles en cours d'année. Afin de faciliter la gestion pour tous, un forfait est demandé en début d'année. Cette somme est complétée par la participation de l'APEL et des subventions des mairies.

Les frais de scolarité, d'études et de frais pédagogique feront l'objet d'une facturation mensuelle.

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers.

Montant de la rétribution annuelle	
1 enfant	350.00 € + 90 € Soit un total mensuel de 44 € (frais pédagogique inclus)
2 enfants scolarisés (réduction de 63,00 € annuels)	637.00 € + 180 € Soit un total mensuel de 81.70 € (frais pédagogique inclus)
3 enfants scolarisés (réduction de 95,00 € annuels)	955,00 € + 270 € Soit un total mensuel de 122.50€ (frais pédagogique inclus)

Paiement

Nous vous conseillons le prélèvement automatique :

- Pas de risque de perte de chèques par les élèves,
- Pas de rappels pour impayés,
- Et une comptabilité simplifiée.

Merci de remplir entièrement le mandat SEPA en annexe et de joindre un RIB. Le prélèvement se fait le 8 de chaque mois, d'octobre à juillet. Les prélèvements seront reconduits automatiquement pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement pour l'année scolaire précédente sauf avis contraire de leur part.

Vous pouvez également régler vos frais par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie ou espèces à réception de chaque facture. Merci de bien vouloir noter votre «code FA » sur tous les règlements : c'est notre référence pour vous retrouver. Il s'agit d'un numéro à plusieurs chiffres. Il est inscrit sur vos factures.

Le chef d'établissement, Madame GENDROT, se tient à la disposition des familles en cas de situation particulière et de problèmes ponctuels.